

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux décembre

Le conseil municipal de la commune de Picherande dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle socioculturelle, sous la présidence de Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire.

Date de la convocation : 14 décembre 2023.

Présents : Mr Bernard BOUYON, Mr Denis CHABAUD, Mr Patrick CHABAUD Mr Dominique LAMBERT, Mr Nicolas MAZEYRAT, Mme Hélène PHELUT, Mr Michel TALY.

Absents excusés : Mme Marie CHARDON (pouvoir à Mr Frédéric ECHAVIDRE), Mr Jean-François GUITTARD.

Absent : Mr Romain DUTUEL.

Ouverture de la séance à 20 h 04'

Approbation du compte rendu de la séance du 13 octobre 2023. Pas de remarque, approuvé à l'unanimité des présents. Vote 8/11

Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour :

- **Délibération pour la programmation 2024-2026 du Fonds des Initiatives Communales (FIC).**

1 – DCM 2023/61 : DÉLIBÉRATION TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2024.

Monsieur le Maire présente les diverses taxes et redevances pour l'eau et l'assainissement et précise qu'il convient comme chaque année de délibérer sur les tarifs de l'eau pour l'année 2024.

Il informe le conseil municipal que les taux de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'année 2024 sont inchangés, à savoir :

Redevance pollution domestique : 0,33 € / m³ d'eau facturé.

Redevance collecte : 0,25 € / m³ d'eau facturé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (8/11), décide de ne pas augmenter les tarifs, à savoir :

Location de compteur :

- * 1^{er} compteur : **51 €.**
- * 2^{ème} compteur : **26 €.**
- * et les suivants : **13 €.**

Redevance d'assainissement : 1,40 € + 0,25 € (redevance collecte) par m³ d'eau facturé.

Prix du m³ d'eau : 1,225 € + 0,33 € (redevance pollution).

Frais de raccordement au réseau d'eau potable : 200 € jusqu'à 20 mètres de tuyau. Au-delà de 20 m, un devis sera établi par la commission de l'eau en réunion du Conseil Municipal.

Compteur incongelable : tarif au prix du marché, actuellement **300 €.**

Remplacement d'un compteur détérioré (gel...) : 180 €.

Frais de raccordement au réseau d'assainissement : 600 €.

20 h 12' arrivée de Mr Nicolas MAZEYRAT

2 – DCM 2023/62 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE & DE LA SALLE HORS-SAC – ANNÉE 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de réviser les tarifs de location de la salle socioculturelle pour l'année 2024.

Il propose au conseil de ne pas augmenter les tarifs pour la salle socioculturelle et pour la salle hors-sac, et de proposer la location uniquement du vendredi soir au lundi matin. Idem pour la salle hors-sac. Le tarif du petit week-end s'appliquera au tarif du grand week-end.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (9/11) :

↪ de ne pas augmenter les tarifs pour la salle socioculturelle, à savoir :

	½ journée	journée	Week-end (vendredi - lundi)
Associations de Picherande	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particuliers de Picherande			
- sans chauffage	50 €	150 €	250 €
- avec chauffage	100 €	200 €	300 €
Particuliers extérieurs			
- sans chauffage	50 €	250 €	350 €
- avec chauffage	100 €	300 €	400 €

↪ de ne pas augmenter les tarifs pour la salle hors-sac, à savoir :

	½ journée	journée	Week-end (vendredi - lundi)
Associations de Picherande	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particuliers de Picherande			
- sans chauffage	50 €	80 €	100 €
- avec chauffage	80 €	80 €	150 €
Particuliers extérieurs			
- sans chauffage	50 €	100 €	150 €
- avec chauffage	100 €	150 €	200 €

↪ Décide d'instaurer un règlement intérieur et un contrat de location.

↪ Décide de fixer une caution à **1 000 €** pour détériorations à tous les utilisateurs.

↪ Décide de fixer une caution à **200 €** pour le ménage à tous les utilisateurs.

↪ Il sera procédé à un état des lieux à la remise des clés et à leur restitution.

3 – DCM 2023/63 : TARIFS DU CIMETIÈRE COMMUNAL DE PICHERANDE – ANNÉE 2024.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de réviser les prix pour la vente de concessions et d'emplacements dans le champ d'urnes au cimetière communal de Picherande pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (9/11), le Conseil Municipal, décide de ne pas augmenter les prix pour l'année 2024 :

• Les prix pour l'année 2024 sont les suivants :

- **Pour les concessions :**

- ✓ pour une concession de 5 m² : **455 €**
- ✓ pour une concession de 2,50 m² : **355 €**

- **Pour les emplacements dans le champ d'urnes :**

- ✓ pour un emplacement : **875 €**

TARIFS EMBLEMES POUR LA FÊTE DE LA GENTIANE D'AOÛT 2024.

Le Conseil Municipal décide d'ajourner cette délibération. Un groupe de travail se réunira pour étudier et affiner les tarifs pour la fête de la Gentiane 2024.

4 – DCM 2023/64 : DÉLIBÉRATION POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE FIXANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AU PORTAGE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CIS DE PICHERANDE.

Le centre d'incendie et de secours (CIS) de Picherande assure une centaine d'interventions par an. Fort d'une vingtaine de sapeurs-pompiers volontaires, il est un centre important dans le maillage territorial des secours avec une activité qui dépasse largement les frontières communales.

Une rénovation de ce CIS est programmée avec la création d'une remise unique pour les véhicules d'intervention, la création de locaux de vie et l'aménagement d'un niveau R+1. Ces travaux sont estimés à 190 000 € H.T. avec une durée de l'ordre de 10 mois.

Le bâtiment étant propriété de la Commune de Picherande, les travaux d'aménagement du CIS répondent aux dispositions prévues par l'arrêté du 23 décembre 2002 permettant de présenter une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Dans ce cadre, une délibération du conseil municipal du 13 octobre 2023 autorise le Maire à déposer un dossier pour une aide de l'Etat correspondant à 30 % du montant HT des travaux, soit 57 000 €. Si une suite favorable était réservée à cette demande, la Commune devra convenir de désigner le service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme (SDIS 63) en tant que maître d'ouvrage. A ce titre, il est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR dans les conditions prévues par l'article L. 2334-32 du Code général des collectivités territoriales.

Si le projet est subventionné au titre de la DETR, une convention tripartite entre l'Etat, la Commune de Picherande et le SDIS 63 viendra régler les dispositions du versement de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents 9/11 :

- D'accepter que le SDIS 63 soit désigné comme maître d'ouvrage de travaux d'aménagement à intervenir au CIS de Picherande ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre l'Etat, la Commune de Picherande et le SDIS 63 réglant les dispositions financières du portage des travaux ;
- D'autoriser le Président du conseil d'administration à réaliser les engagements nécessaires pour la réalisation des travaux d'aménagement du CIS de Picherande et de l'exécution financière qui en découle.

5 – DCM 2023/65 : DÉLIBÉRATION POUR L'ADHÉSION AU PÔLE SANTÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME.

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (9/11), décide :

- d'adhérer aux missions à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

6 – DCM 2023/66 : DÉLIBÉRATION POUR OCTROYER UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU RPI.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'Association des Parents d'Élèves de Picherande/Saint-Donat/Saint-Genès-Champespe sollicitant une subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (9/11) :

- ✓ Décide d'octroyer une subvention de 500 € à l'APE Picherande/Saint-Donat,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à établir le mandat correspondant.

7 – DCM 2023/67 : DÉLIBÉRATION POUR DES DEMANDES D'ACHATS DE TERRAINS.

Le Maire rappelle le principe voté par le conseil pour les demandes d'achats de terrains.

Si le terrain à vendre ne pose aucune restriction (droit de passage, enclavement, etc...) avec les terrains qui le ceinturent, le conseil est favorable à la transaction.

- Monsieur GATIGNOL Jean-Jacques souhaite acquérir le terrain parcelle section ZO n° 32 d'une superficie de 1540 m² appartenant à la section d'Aubaret,
- Madame PHELUT Hélène souhaite acquérir un morceau de terrain d'aisance d'environ 1150 m² (la surface exacte sera déterminée par le géomètre qui effectuera le document d'arpentage) du domaine public jouxtant les parcelles section ZP n° 64 et n° 34 sur le village de La Bourérie.

Ces deux terrains répondant à la règle énoncée par le conseil, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (9/11) :

- Valide et autorise ces deux ventes,
- Fixe le prix de vente à 1 € le m²,
- Informe que les frais de notaires et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces transactions.

8 – DCM 2023/68 : DÉLIBÉRATION POUR LA CRÉATION D’UN ESPACE MULTISPORTS.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création d’un terrain multisports. Ce nouvel équipement permettra d’enrichir l’offre d’activités proposée aux jeunes de la Commune, d’encourager la pratique physique et sportive et de créer un nouveau lieu de rencontre.

Le programme des travaux prévoit : structure de jeux, gazon et ligne de jeu, travaux de réservation et scellements de l’équipement, test de solidité.

Le coût de l’opération est estimé à 51 104 € H.T ou 53 233 € H.T.

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents 9/11 :

- Approuve la création d’un terrain multisports pour un montant de 51 104 € H.T ou 53 233 € H.T. sous la condition d’obtenir 80 % de subvention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

9 – DCM 2023/69 : DÉLIBÉRATION POUR DÉSIGNER UN CORRESPONDANT DÉFENSE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le correspondant défense a été créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l’esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l’esprit de défense dans les Communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s’expriment sur l’actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents 9/11 :

- ✓ Décide de désigner Mr Frédéric ECHAVIDRE comme correspondant défense.

10 – DCM 2023/70 : DÉLIBÉRATION POUR DES DEMANDES D’INSCRIPTION SUR LA LISTE D’AFFOUAGE.

Monsieur le Maire informe son Conseil qu’il a reçu des demandes d’inscription sur la liste d’affouage :

- Mme RENARD Florence et Mr BRILLARD Pascal, demeurant à PICHERANDE, 800 Chemin de Chassagnoux : nouvelle résidence principale. Le Conseil Municipal accepte leurs inscriptions.
- Mr CONSTANTIN Robert, demeurant à PICHERANDE, 260 Chemin de Grouffaud : **résidence secondaire**. Le Conseil Municipal refuse son inscription.
- Mr BROF Julien, demeurant à PICHERANDE, 195 chemin de Chomeille : nouvelle résidence principale et nouveau agriculteur à Chomeille. Le Conseil Municipal accepte son inscription.

11 – DCM 2023/71 : DÉLIBÉRATION POUR LA PROGRAMMATION 2024-2026 DU FONDS DES INITIATIVES COMMUNALES (FIC).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de prévoir un programme « Fonds des Initiatives Communales » pour les années 2024-2026, dans le cadre d'aides à l'investissement par le biais de subventions pour les projets d'intérêt purement communal, situés dans le périmètre du FIC.

Il propose pour l'année 2024 des travaux de voirie pour le chemin communal « Les Limbrats ».

Il informe son conseil de l'estimation faite pour ces travaux, à savoir : 110 877,50 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

↳ Accepte les travaux cités ci-dessus pour un montant de 110 877,50 H.T.

↳ Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention, auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme avant le 31 décembre 2023, dans le cadre du FIC et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

- Modification des horaires d'ouverture de la Mairie afin d'optimiser les services, notamment celui de l'école (concordance des horaires : dépôt des enfants par les parents à l'école – ouverture de la mairie) :
 - lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 12 h 00 et 13 h 30 – 17 h 00
 - mercredi : 8 h 30 – 12 h 00

Séance levée à 21 h 50'